



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/146

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION PROVISOIRE ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'avis de MR le Préfet en date du 13 juillet 2023
- VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 12 juillet
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **GUINTOLI** représentée par Mr Thomas BRANLOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser plusieurs places de stationnement pour effectuer des carottages.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la journée du mardi 18 juillet 2023 de 9h à 17 h, l'entreprise **GUINTOLI** est autorisée à mobiliser l'ensemble des places de parking en zone bleue devant le 114,126 et le 130 ainsi que le 149, 159 et le 163 Grand Rue sur la commune de **CRUSEILLES** pour y dévier partiellement la circulation.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **GUINTOLI** est chargée de baliser et sécuriser la zone de chantier.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise **GUINTOLI**
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **CRUSEILLES**,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de **CRUSEILLES**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CRUSEILLES**, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

13 JUL. 2023